

Délibération n°D20220099

Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale

Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

(1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.

(2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.

(3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.

(4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël DESTOMBES.

(5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 – Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.

(6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.

(7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

**ACQUISITION D'UNE FRACTION DE PARCELLE
APPARTENANT A MONSIEUR THEBAULT
AU 11 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE**

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans la rue Pierre et Marie Curie, la clôture de la parcelle DH 103 appartenant à Monsieur Didier THEBAULT empiète sur la voirie et qu'il convient de faire l'acquisition d'une bande pour assurer l'alignement du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a donné son accord pour céder cette bande pour un euro à la Ville qui, en qualité de demandeur, prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération (division foncière, rédaction d'acte et enregistrement, etc...).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 024-212400378-20220922-D20220099-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

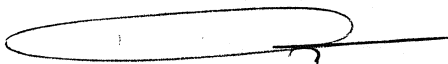
- d'acquérir une fraction de parcelle cadastrée sous le numéro 103 de la section DH pour environ 20 m² au 11 rue Pierre et Marie Curie, appartenant à Monsieur Didier THEBAULT, pour un euro ;
- d'indiquer que tous les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la Collectivité (division foncière, rédaction d'acte et enregistrement, etc...) ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et toutes les formalités y afférent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin de ce dossier ;
- de dire que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

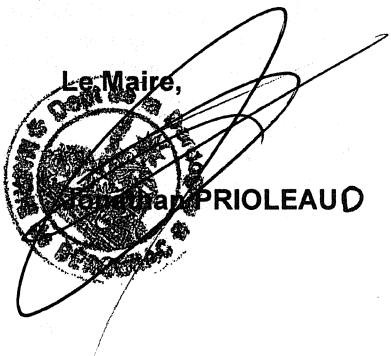
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 22/09/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **29 SEP. 2022**
et de l'affichage en date du **29 SEP. 2022** d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Jean-Claude REY

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD